



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23
Dont procurations : 6

OBJET : Création d'un emploi permanent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 février 2023

Présents : MMS. GIRERD - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI – ECOSSE- SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON – IDELON – LITAUD – THERON – JANON – RAZAFINJATOVO – BOULAÏD - VEUTHAY.

Procurations :

M. CORONINI donne procuration à Mme GIRERD
Mme NAVARRO donne procuration à M. ECOSSE
Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme DONNET
Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme SEGUI
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme BOULAÏD

Excusé.e.s : M. FENOLI – CANFORA – SOLEILHAC - BLOUZARD

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire expose qu'un agent chargé des activités physiques et sportives au sein des écoles est proche de la retraite. Pour pallier son départ et assurer la bonne continuité des services offerts aux enfants des établissements scolaires primaires, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2023 un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique « B », à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Acte publié et certifié
exécutoire le

24 FEV, 2023

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : encadrement d'activités ou de manifestations sportives, surveillance et bonne tenue des équipements, intervention dans le cadre du périscolaire, gestion et surveillance de la piscine lors de son fonctionnement...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la Collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 24/02/2023
- Publié le : 24/02/2023